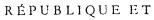
Folio





CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de PUPLINGE

āu 13 Mai 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Puplinge du 31 mars

1987;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRETE

il est donné le nom de :

chemin de la Bâtiule (en patois genevois, désigne le sac de semences porté en bandoulière par le semeur)

au chemin, sans issue, partant de la route de Cornière à la hauteur du No 8 et desservant un lotissement de villas.

Cette dénomination entre en vigueur le ler juillet 1987.

Communiqué à :

Intérieur 3 ex.
Police 2 ex.
Finances 1 ex.
Travaux 3 ex.
Chancellerie 1 ex.
Sautier 3 ex.
120000122 1 ex.



Certifié conforme, Le chancelier d'Etat:

Rfully.